

بالتعاون مع:

مخبر الشراكة والاستثمار في المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الفضاء الأورومغاربي

الملتقى العلمي الدولي
حول

17



أيام 20-21 أكتوبر 2009

عنوان المداخلة

LES BANQUES ISLAMIKES SONT-ELLES SUSCEPTIBLES DE FOURNIR LA SOLUTION PARADOXALE ET CONCILIER INVESTISSEMENT ET PLACEMENT OU PROFIT ET INTÉRÊT ?

Dr Saïd BOUMENDJEL,
Maître de Conférences à la
FSEG d'Annaba

Fateh-Eddine BOUMENDJEL,
Chargé de cours au département
de Droit à Guelma

Fatima Zohra REZAÏGUIA,
Maître-assistante au C.U de
Souk-Ahras

LES BANQUES ISLAMIQUES SONT-ELLES SUSCEPTIBLES DE FOURNIR LA SOLUTION PARADOXALE ET CONCILIER INVESTISSEMENT ET PLACEMENT OU PROFIT ET INTERET ?

Mots-clefs :

État – idéologie – institutions intérêts – investissement – mondialisation et globalisation financière – placement – profits – rapports de force – Systèmes –

Résumé :

Nous vivons actuellement une période en net progrès technique et scientifique après que la société ait franchi différentes étapes au cours desquelles elle a toujours tenté d'accéder aux meilleures opportunités améliorant les conditions de vie et de travail. Cependant, aujourd'hui, elle se caractérise par l'incertitude et les contradictions, ce qui la conduit à réfuter l'ensemble des valeurs sans pour autant en avancer de nouvelles. Il semble que le rapport de cette période à la science soit obscur. Pourquoi donc ce paradoxe ?

De nos jours, nous exigeons des droits pour le citoyen mais, en même temps, nous ignorons ceux de la nature humaine. Nous réclamons l'égalité entre tous et, au même moment, nous appelons à la diversité et à la différence. Nous penchons vers le meilleur des résultats, vers le mieux-être, et, au même instant, nous négligeons le sens de l'histoire. C'est en cela qu'il est question d'une mondialisation paradoxale. Comment s'en sortir ?

A ce tableau imposé au monde par l'évolution socio-économique, s'est récemment ajoutée la crise financière et bancaire de septembre 2008 qui a mis à nu la fragilité du système bancaire et financier libéral prédominant et reposant sur l'intérêt. Cette crise a mis en exergue différentes tentatives de solutions alternatives à travers la révision des structures de ce système libéral et la réflexion sur le rôle des institutions publiques, notamment celui de l'Etat. Comment expliquer les tergiversations chronologiques en cela ?

En tous cas, il est apparu indispensable dans les PDI eux-mêmes de rechercher une alternative différente et qui ne soit pas fondée sur les cycles et sur les services de l'usure. Dans une telle perspective, nous nous demandons si les banques islamiques sont capables de répondre aux demandes des divers agents et consommateurs dans ce monde ? L'objectif de cette communication est d'apporter un peu de lumière à travers une analyse (théorique – pratique) progressant elle-même par paradoxe.

Mots clefs en arabe :

الكلمات المفتاحية: الأنظمة – الإيديولوجية – الفوائد – الأرباح – التوظيف – الاستثمار – العولمة و الشمولية المالية – علاقة القوى – الدولة – الهيئات

Résumé en arabe :

الملخص: نعيش حاليا مرحلة زمنية يقال عنها أنها جد متقدمة تقنيا و علميا لأنها مرت على عدة مراحل فكرت فيها عن أحسن سبل التحسن في شروط العيش و شروط العمل و إنما فهي تتميز بالشكوك و التناقضات و تعرف الطعن في جميع القيم مع عدم القدرة على تقديم قيم أخرى بديلة. إن علاقة هذه المرحلة بالأفكار العلمية تبدو وكأنها مبهمة. ولماذا هذه المفارقة؟ ثم قد أصبحنا الآن ننادي بحقوق الإنسان و نريدها في نفس الوقت الذي نجهل فيه حقوق الطبيعة البشرية. و بالفعل نريد التساوي بيننا و لكننا في نفس الوقت ننادي بالتنوع (أو التفريق). أليس هذا ممثل التناقض؟ كما نتقبل الميل نحو الأحسن و الأزدهار الأمل و في نفس الوقت نرفض فكرة معنى التاريخ بنفسه. أليست هذه حالة العولمة المتميزة بالمفارقات؟ و لماذا كل هذا و كيف يمكن التخلص منه؟ و إضافة إلى هذا المظهر المفروض عليه، زاد الطين بلا عندما شاهد العالم منذ شهر ستمبر 2008 الأزمة المالية و المصرفية الأخيرة التي بينت لنا هشاشة النظام المصرفي و المالي الليبرالي المسيطر على العالم و المبني على نسبة الريبة. كما أوضحت لنا التطلعات العديدة إلى ما أفضل من ذلك مع إعادة النظر في تركيب هذا النظام و إعادة التفكير في دور الهيئات العمومية و خاصة منها الدولة. فلماذا كل الترددات المتسلسلة عبر الزمن؟ هكذا أصبح الآن من الضروري في البلدان المتقدمة نفسها التفكير في البديل و البحث عنه بحيث يكون بعيدا عن الأسس الدورية و عن الخدمات الربوية. و في هذا المجال قيل أن البنوك الإسلامية قادرة على تلبية حاجة الأعوان و المستهلكين الموجودين عبر العالم؟ هل هذا مقبولا و كيف و لماذا و إلى أي حد ممكن؟ سنحاول أن نوضح ذلك مع العلم أنه سيحمل معه تحليلنا النقدي (النظري – التطبيقي) بعض المفارقات لا مفر منها و التي يجب أن نتجاوزها.

Plan de la communication :

Introduction : La recherche du mieux-être à travers le mobile personnel

1^{ère} partie : Les Fondements du libéralisme

2^{ème} partie : Les paradoxes de l'activité libérale

3^{ème} partie : L'alternative indispensable à la levée des équivoques

3I-La thèse de l'Énergisme

32-L'alternative islamique

33-Les solutions de rechange : les produits bancaires dits halal

Conclusion générale : La moralisation nécessaire de la vie économique

Introduction générale :

La plupart des chercheurs économistes admettent le fait que les économies dont le dynamisme résulte de la création de nouvelles entreprises ont toujours valorisé les grappes d'innovations Schumpeteriennes qui repoussent la frontière des possibilités de production. Les exemples de ces deux derniers siècles comprennent divers types d'innovations et de produits « ayant entraîné des modifications » dans l'activité socioéconomique : citons notamment les trains, les voitures et les avions ; le télégraphe, le téléphone, la radio et la télévision, enfin la climatisation et – actuellement – les nouvelles technologies de l'information (NTIC) qui ont réalisé une véritable révolution dans l'économie de la connaissance, que ce soit les ordinateurs portables ou les serveurs centraux et tous les logiciels qui en facilitent l'utilisation. Ainsi, comme l'écrit ADDA (1996), au-delà des déterminants statiques (dotations naturelles et factorielles) identifiés par la Théorie Classique, la **spécialisation** trouve aujourd'hui son fondement dans l'**innovation**. Celle-ci peut porter sur les produits ou sur les procédés de production. Il s'ensuit qu'il n'existe pas de déterminisme de la spécialisation internationale, mais au contraire une dynamique de celle-ci fondée sur la mise au point ou l'acquisition de nouvelles technologies, ou le perfectionnement de technologies existantes, qui permettent à toutes les nations de se fabriquer de nouveaux avantages comparatifs.

Ainsi, va le capitalisme. Nous vivons actuellement une période en net progrès technique et scientifique après que la société ait franchi différentes étapes au cours desquelles elle a toujours tenté d'accéder aux meilleures opportunités améliorant les conditions de vie et de travail.

Il est loin, désormais, nous dit Emilio Balturi (2005), le temps où l'on s'affrontait sur la question de la valeur du capitalisme : d'un côté, les marxistes, en rôle d'accusateurs, voyaient en lui un mode de production fondé sur l'exploitation de l'homme, engendrant certes des richesses mais toujours inégalement réparties ; de l'autre, les libéraux, dans une position plus cynique, tentaient de justifier l'inégalité en en faisant une des conditions de l'enrichissement des nations. Depuis l'effondrement de l'économie du bloc soviétique, le capitalisme a donné la nette impression de s'imposer comme un fait nécessaire et universel.

Or, l'histoire des sociétés et des systèmes est riche en rebondissements, souvent imprévus. Lorsque le Mur de Berlin est tombé en 1989, nombreux furent ceux à penser que le « capitalisme » avait carrément gagné et que le « communisme » avait complètement perdu. Mais bien que le « capitalisme » - défini comme un système économique basé sur la propriété privée des biens de production - l'ait emporté, il n'en reste pas moins qu'il y a de grandes différences entre les quelque 200 pays qui le pratiquent aujourd'hui sous une forme ou une autre (Baumol & Coll., 2008). Malgré quelques nuances entre eux, le capitalisme oligarchique, le capitalisme d'État, le capitalisme managérial et le capitalisme entrepreneurial reposent tous sur le même socle doctrinal libéral.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la récente crise financière et bancaire de septembre 2008 n'a donc pas épargné tel ou tel pays capitaliste du fait que son capitalisme ait été différent des autres. Un à un, les uns après les autres, tous les PDI capitalistes en ont finalement ressenti les méfaits, lesquels semblent s'étendre à bien d'autres pays pour la simple raison que la mondialisation économique les a tous liés. Toutefois, dans un tel scénario mondial, la chose surprenante est le cas des pays arabomusulmans qui n'ont pas été ébranlés par les secousses de la crise. Par contre, la société occidentale se caractérise par l'incertitude et les contradictions, ce qui la conduit à réfuter l'ensemble des valeurs sans pour autant en avancer de nouvelles. Il semble que le rapport de cette période à la science soit obscur. Pourquoi donc ce paradoxe ?

De nos jours, dans tous les PDI et les autres, nous exigeons des droits pour le citoyen mais, en même temps, nous ignorons ceux de la nature humaine. Nous réclamons l'égalité entre tous et, au même moment, nous appelons à la diversité et à la différence. Nous désirons le meilleur des résultats et le mieux-être, et, au même moment, nous négligeons le sens de l'histoire. Comment sortir d'une mondialisation aussi paradoxale ?

Il faut d'abord tenter de comprendre ce qui constitue le pilier théorique du capitalisme pour y déceler les paradoxes qui le caractérisent avant de suggérer des alternatives à ce système.

1^{ère} partie : Les Fondements du libéralisme

On parle de système capitaliste lorsqu'on fait surtout allusion au système libéral ou à l'économie de marché qui résulte de la conception ensembliste de l'économie. Or, la conception ensembliste de l'économie prend sa source dans une définition subjective de la valeur : la valeur-utilité. Plus tard, l'on parlera aussi de valeur-rareté puisque la valeur des choses augmente avec le phénomène de la rareté. Il semble que les êtres humains aient compris de telles contraintes depuis l'origine des temps.

En effet, les théories de la valeur-utilité remontent à l'Antiquité grecque et à ARISTOTE [384 avant JC, 322 avant JC]. Pour ce philosophe, la finalité de l'homme c'est son bonheur, et il s'agit d'un bonheur qu'il peut trouver aussi bien par la pensée que par les honneurs ou par les plaisirs, eux-mêmes obtenus à partir des satisfactions qu'il aura retirées des objets possédés. Ainsi, pour Aristote, le **bonheur** signifie la disposition des biens matériels pour satisfaire les **besoins** du corps et permettre l'exercice des activités humaines.

Ce désir de possession et d'appropriation des richesses est à la base du mode de production capitaliste qui apparaîtra à la fin du Moyen âge. Depuis, étant motivé par son seul intérêt, tout être humain est par essence même **égoïste** : il aime posséder et il veut être propriétaire. Avec l'avènement du mode de production marchande, il a appris à y parvenir par l'échange avec autrui. L'**échange** est une loi fondamentale de l'activité économique. Selon Adam Smith, cette loi fondamentale (le marché) découlerait de l'existence "dans la nature humaine d'une certaine propension (...) à trafiquer, troquer et échanger une chose pour une autre" (Adda, 2008) Il n'en va pas autrement dans le monde musulman : Dieu nous a créés pour se connaître et collaborer entre nous. Ainsi, le capitalisme (ou l'économie de marché) se définit principalement par son **type d'appropriation** et par celui de sa **régulation** libérale. Le type d'appropriation est de nature privée. Quant au libéralisme qui régule l'activité, c'est surtout une doctrine qui se définit par deux **principes** essentiels : la liberté et l'utilité.

11-Le principe de liberté : ce principe signifie liberté de mouvement et d'action des facteurs de production. La fameuse "main invisible" d'Adam Smith se chargera ensuite de coordonner les différentes décisions économiques prises par les divers agents : entreprises, ménages, administrations du pays concerné et ceux du reste du monde.

12-Le principe d'utilité : ce principe est celui qui guide tout mouvement et toute action des facteurs de production. Evidemment, on peut dire aujourd'hui qu'avec la monétarisation de l'économie et sa globalisation, c'est "l'argent" obtenu par l'agent économique qui mesure cette utilité.

En conséquence, lorsqu'on évoque le capitalisme, cela signifie qu'il s'agit du système économique, social et politique, ayant pour base l'**initiative privée** et la **liberté du marché**, et dans lequel les moyens de production et le pouvoir de décision n'appartiennent pas aux travailleurs, mais aux propriétaires des capitaux investis. Ceux sont ces derniers qui font tourner la « machine », c'est-à-dire le fameux Léviathan dont avait parlé en 1651 Thomas Hobbes [1588 – 1679].

D'autres éléments contribuent à caractériser un peu mieux ce système économique. Parmi eux, les principaux seraient les suivants.

13-Les éléments principaux

C'est le professeur Jacques Austruy qui, dans son ouvrage "La chenille et le papillon paru en 1992", écrit à ce propos que le système libéral et bourgeois combine trois éléments principaux : une philosophie, une théorie économique et une politique.

13-1-Une philosophie, qui s'appuie sur les « lumières » du 18^{ème} siècle, réconciliant « ordre » et « progrès », tout en situant ce progrès dans un ordre déjà existant, « le meilleur des mondes possibles » ou le moins mauvais.

13-2-Une théorie économique, surtout basée sur les idées de Ricardo (ou couple Smith-Ricardo), celles de Walras (ou couple Walras - Néoclassiques) et celles de Pareto (ou couple Pareto- théoriciens du Welfare- Bien-être). Ainsi, les premiers montrent l'existence de lois économiques éternelles et infaillibles, avec des fonctionnements spontanés de l'économie et des équilibres économiques nécessaires. Les seconds démontrent que, sous les conditions de cet ordre libéral, le fonctionnement de l'économie est à la fois rationnel, équilibré et maximum. Enfin, les derniers soulignent que ce « maximum » peut, sous certaines hypothèses, devenir un optimum.

13-3-Une politique qui en découle et qui consiste surtout à faire respecter les règles du jeu, celui du marché; et ce sont toujours les meilleurs joueurs qui en deviennent les arbitres.

Enfin, nous pouvons préciser que le régime capitaliste se distingue de tous les autres par cinq faits.

14-Les caractéristiques essentielles

De par son évolution à travers les temps, le régime capitaliste présente en fin de compte les caractéristiques suivantes que l'ordre juridique s'efforce de préciser dans chaque pays :

14-1-La propriété privée des facteurs de production et de l'épargne accumulée par l'individu ;

14-2-La liberté pour l'individu de répartir ses propres énergies entre des activités différentes et son propre revenu entre consommation et production ;

14-3-L'impossibilité pour l'initiative individuelle de modifier les conditions du marché ; il est question d'atomicité des forces économiques ;

14-4-L'intervention limitée de l'Etat confinée à des domaines restreints (domaines régaliens) ;

14-5-La liberté d'échange à l'intérieur de chaque pays et entre différents pays.

Les deux premières caractéristiques déterminent le **cadre juridique** dans lequel agira l'entrepreneur qui organise la production et souvent les échanges. Les autres caractéristiques traduisent en pratique la **tendance** du système à l'équilibre.

Bien souvent, le cadre juridique se heurte à la tendance qui peut lui être néfaste ou contraire. C'est à ce niveau que l'on peut déceler les paradoxes du système capitaliste.

2^{ème} partie : Les paradoxes de l'activité libérale

En pratique, nombreuses sont les économies de marché qui ne respectent pas les règles fondamentales du système, soit parce que l'Etat sort de son rôle et se fait lui-même investisseur et producteur, soit parce qu'il gêne le fonctionnement des marchés (blocage des prix) ou contrecarre la liberté de décision des ménages et des entreprises. Dans ce cas, l'Etat intervient par des règlements appropriés à l'économie mixte. Les lois du marché ne peuvent plus fonctionner selon la doctrine libérale.

Il existe aussi des cas où ce sont les entreprises elles mêmes qui outrepassent les éléments constitutifs du système libéral. Il en va ainsi lorsque certaines d'entre elles s'accaparent les plus grosses parts d'un marché et fondent ainsi un monopole qui imposerait ses prix et ses propres règles. La concurrence devient imparfaite. C'est à un tel scénario que nous assistons depuis quelques décennies avec la transgression des principaux critères d'un modèle de concurrence pure et parfaite (atomicité, fluidité) et l'apparition du phénomène de domination.

Dans un ouvrage intitulé « *L'intégration économique internationale* » (PUF, 1966), Robert **ERBES** évoquait la notion de domination en la reliant au phénomène de l'oligopole. Selon lui, "la **domination** repose sur la constitution et l'exercice de **six types principaux d'oligopoles**. Participer à ces oligopoles, c'est accéder au statut de dominant.

1-L'un de ces oligopoles est celui des **armes décisives**

2-Un deuxième oligopole est celui de la **recherche scientifique et technique** et de l'**innovation**.

3-Il y a un troisième oligopole, qui est celui de la **communication**.

4-Un quatrième oligopole est celui des **modes de gestion**.

5-Du **point de vue commercial**, un petit nombre d'acteurs exercent une influence déterminante (cinquième oligopole).

6-Il faut enfin parler d'un sixième type d'oligopole : l'**oligopole financier**."

Enfin, les ménages eux aussi peuvent avoir des comportements de tricheurs ou de clandestins qui ne respectent pas les règles du jeu ou les conditions du marché. L'économie officielle est alors bien souvent doublée par l'économie informelle qui échappe à ses devoirs fiscaux.

En vérité, toutes ces déviations sont motivées par la recherche du maximum de profit qui fait l'essence même de l'activité capitaliste. Or, du fait de l'émulation entre les agents capitalistes, le taux de profit moyen a tendance à baisser. C'est donc pour faire face à cette baisse tendancielle du profit que les agents capitalistes sont aller rechercher de nouvelles voies d'enrichissement autres que celle de la production de biens, pour continuer à accumuler des capitaux sans rétrograder leur standing de vie habituel.

Et, si l'on dit que le marché a théoriquement favorisé l'efficacité grâce à la concurrence et à la division du travail, en réalité, même les experts du FMI eux-mêmes (FMI, 2000) soulignent que les marchés ne garantissent pas nécessairement que cette efficacité accrue profite également à tous de la même façon. Car, certains s'enrichissent toujours plus que d'autres tandis que ceux-ci connaissent des faillites extraordinaires.

La situation est devenue catastrophique du fait des implications de la mondialisation économique, dont le processus a fini par creuser les inégalités au sein des pays et entre eux, par menacer l'emploi et le niveau de vie un peu partout dans le monde et par entraver tout progrès social. Pour le comprendre, il suffit d'énumérer les excès engendrés par le fonctionnement d'une économie mondialisée.

21-L'excès de dérégulation de l'économie

Dans le cadre de l'intégration graduelle de leurs économies nationales en contexte de mondialisation, les gouvernements des différents pays cherchant à libéraliser à outrance ont recours à des méthodes telles que :

1-la **convertibilité** de la **monnaie**,

2-la réforme des **règles d'investissement**

3-et la révision des **régimes fiscaux**.

Le terme de **mondialisation** se justifie alors dans la mesure où les frontières nationales sont devenues poreuses. Cela se vérifie en ce qui concerne les **marchandises** – les droits de douane sont tombés en

moyenne à 4,4% après le Tokyo Round. Tout cela crée un entrelacs de liens de cause à effet entre le **commerce** mondial, les tendances des **investissements** et la **libéralisation** des règlements.

Depuis le milieu des années 80, l'intensification de la globalisation financière, qui n'est qu'un aspect de la mondialisation économique, a provoqué une montée en flèche des **mouvements de capitaux internationaux**, en particulier des pays industrialisés vers les PED. Ces flux de capitaux ont parfois été accompagnés de forts taux de croissance, mais aussi de crises coûteuses, en particulier dans les pays émergents (FMI, 2003).

En fait, cette globalisation financière a été le résultat de **trois mouvements simultanés** qui se sont développés dans les années 80 à l'initiative des gouvernements des grands pays industrialisés, notamment le gouvernement américain et britannique, mais aussi des gouvernements européens. Et, quels sont donc ces trois mouvements simultanés ? Ce sont en gros les suivants d'après Coutrot, un économiste du ministère français de l'emploi (Coutrot, Internet):

211-D'abord, la **dérégulation de la sphère financière**, c'est-à-dire la suppression de toute une série de règles et de limitations de l'activité des agents financiers, règles qui avaient été instaurées dans les années de l'après-guerre

212-Ensuite, l'**interconnexion des différents marchés de devises et des marchés financiers internationaux**, à travers des systèmes de communication extrêmement sophistiqués permis par la révolution informationnelle

213-Et enfin la **financiarisation du capital des entreprises**. Et là, il s'agit notamment de deux opérations économiques essentielles, à savoir :

2131-l'**ouverture massive du capital des grandes entreprises aux actionnaires internationaux**, par la privatisation d'un grand nombre de grandes entreprises publiques et la mise sur le marché de leur capital,

2132-et aussi par l'**ouverture d'un certain nombre d'entreprises qui étaient jusque là détenues principalement par des banques ou par des particuliers**, l'ouverture de leur capital et la mise sur les marchés financiers du capital de ces entreprises.

Ainsi, comme l'on peut s'en douter, la mondialisation a renforcé le désir d'accumulation facile du capital, quitte à transgresser les lois du capitalisme lui-même. Désormais, dans le système capitaliste, deux axes sont devenus essentiels, à savoir l'économie financière pour rentabiliser financièrement le capital et l'économie du savoir pour rentabiliser le capital humain en gérant les connaissances à sa disposition.

22-L'excès de financiarisation de l'économie

Les années 80 du siècle dernier avaient marqué une rupture avec les schémas traditionnels de croissance que ce soit au niveau économique, politique ou financier. L'ancien modèle fordiste à la base même de la production et de la consommation de masse des années d'après-guerre s'est trouvé en crise pour deux raisons essentielles :

1-d'une part, la structure de la demande s'est modifiée, les agents dont le niveau de vie a augmenté sont lassés de la standardisation bas de gamme

2-et d'autre part, l'arrivée des deux chocs pétroliers dans les années 1973 et 1979 élevant considérablement le prix du pétrole pénalisent la production des entreprises.

De plus ces augmentations successives avaient provoqué alors une forte inflation par le coût élevé du pétrole mais aussi d'importants déficits commerciaux pour les pays importateurs et fini par ralentir la productivité et donc la croissance. Par rapport à la période d'après-guerre, il a été constaté le grand ralentissement de la productivité dû à un essoufflement de l'ancien système de production fordiste avec la montée de plus en plus accrue du chômage accompagné d'une forte inflation ayant pour conséquence une croissance faible.

Dans un contexte économique nouveau de globalisation, la financiarisation de l'économie est l'expression couramment retenue pour caractériser l'impérialisme de la finance. Trois éléments permettent d'en rendre compte, écrit Cohen. Avec l'apparition d'investisseurs professionnels (gestionnaire des retraites) et la globalisation financière, l'entreprise est devenue un actif comme un autre qui doit être géré au bénéfice exclusif de son propriétaire, l'actionnaire. La création de valeur pour l'actionnaire a remplacé l'entreprise communauté sociale tendant à concilier les intérêts des salariés, des clients et des actionnaires.

Avec le développement de l'innovation financière et la libéralisation financière, le rôle traditionnel de la banque dans le financement des entreprises a reculé au profit du développement des marchés financiers. La désintermédiation est un des éléments majeurs qui expliquent le recul progressif des

variétés nationales de capitalisme et la convergence en Occident vers un capitalisme de marchés financiers de type américain.

Enfin une industrie financière est née dont les activités vont de la fabrication de produits à la couverture des risques en passant par la notation, l'analyse, la gestion, la commercialisation de produits financiers hybrides. La gestion du risque a quitté la banque où elle était centralisée au profit d'institutions qui le disséminent dans le public. (Cohen, 2008)

Ainsi, les politiques keynésiennes ont été remises en cause au profit d'une économie plus libérale tournée vers l'offre et la privatisation des entreprises publiques. Le processus de mondialisation, notamment financière, impulsé par une logique néolibérale prédominante (modèle anglo-saxon), a ensuite entraîné des changements considérables pour les nations, pour les entreprises et pour les individus. Désormais, une entreprise qui a besoin de financements pour investir peut, si elle répond à certaines conditions, s'adresser directement à un marché (national ou international) des capitaux, ouvert et déréglementé. Plusieurs possibilités s'offrent à elle.

L'entreprise peut augmenter son capital en émettant de nouvelles actions auprès des épargnants. Elle accroît ainsi ses fonds propres et l'actionnaire devient propriétaire d'une part du capital de l'entreprise. Cela lui donne droit à une partie des bénéfices et l'autorise à prendre part aux décisions. Par contre, si l'entreprise ne souhaite pas diluer son capital ni perdre de pouvoir, elle peut emprunter. Le mécanisme le plus courant est le crédit bancaire. Mais l'entreprise peut aussi emprunter sur le marché financier en émettant des obligations. Ce sont là des titres de créances à long terme (généralement de 7 à 20 ans) que le débiteur s'engage à rembourser à l'échéance tout en les rémunérant à un taux convenu pendant la durée de l'opération.

Si toutefois la question se pose de savoir quels sont les agents économiques qui peuvent émettre des actions, la réponse théorique est simple : seules les entreprises peuvent émettre des actions. Quant à l'État et les institutions publiques, ils ne peuvent émettre, en principe, que des obligations. Obligations et actions constituent l'essentiel de valeurs mobilières émises sur le marché financier. Les titres sont ensuite cotés et échangés à la Bourse, où le cours s'établit en fonction de l'offre et de la demande. Ainsi, le marché des actions est au cœur de ce nouveau capitalisme des années 2000. Tous les excès sont alors possibles au profit des actionnaires capitalistes.

Ainsi, malgré tous ces référents théoriques, la crise financière de septembre 2008 a surpris tous les observateurs. Si, peu de temps avant l'été 2007, nombreux étaient de ceux qui anticipaient une augmentation des taux de défaillance sur les prêts hypothécaires à risque, les prêts *subprimes*, il faut admettre que personne n'imaginait que cela allait déboucher sur une crise financière d'une ampleur telle que certains n'hésitent pas à la comparer à celle de 1929. (Gatinois & Coll., 2008). Et, pour certains commentateurs comme Chavagneux, les milliers de milliards de dollars et d'euros mis sur la table par les États et les banques centrales pour sauver le système financier mondial, les nationalisations partielles ou totales de banques, les appels à un "nouveau Bretton Woods" et les plans de relance budgétaire tous azimuts ont signé l'arrêt de mort du libéralisme économique. Il semblerait que les établissements financiers privés aussi bien que les régulateurs publics ont été dépassés par un monde devenu incompréhensible à tous, une zone de non-gouvernance – *ungovernance* – (Chavagneux, 2009).

23-L'abus de risques du libéralisme

Théoriquement, le libéralisme reconnaît la primauté de l'homme sur la société et garantit les libertés individuelles contre tous les pouvoirs. Cette doctrine ne pouvait manquer d'avoir des prolongements économiques essentiels puisque le libéralisme économique a aussi mis la liberté des comportements humains au-dessus de toute autre considération. Le libéralisme économique repose d'abord sur la **liberté**, et en particulier sur la liberté des agents économiques (ménages et entreprises) qui ont le pouvoir de prendre les décisions de leur choix, comme par exemple procéder aux échanges économiques qu'ils souhaitent avoir. Dans ces conditions, la recherche par chacun d'une situation optimale (maximum de satisfaction, moindre effort) doit conduire à une situation générale efficace, à condition que chacun en respecte la "règle du jeu".

Mais, c'est justement le manque de responsabilité de la part de certains agents qui a fait que les règles du jeu ne sont plus respectées. À la place des lois de l'économie classique (et néoclassique) définies par la théorie, les agents économiques ont préféré appliquer la loi du plus fort ou la loi de la jungle. Ce qui les a incités dans cette voie, c'est le second principe du libéralisme, à savoir celui de l'**utilité**. Il s'agit ici bien entendu de l'utilité individuelle et non sociale. Il suffit que tel bien rapporte plus qu'il ne coûte à l'individu (producteur, investisseur, consommateur, épargnant, etc.) pour qu'il soit déclaré économiquement parlant comme un bien utile. Il suffit également qu'un bien soit susceptible de satisfaire

les besoins exprimés par tel agent en lui apportant un maximum de plaisirs par rapport à son coût ou à sa désutilité pour qu'il soit apprécié comme bien économique.

La **morale** n'a donc pas droit à la parole dans les tractations économiques. Seul le **marché** y a droit : grâce à la loi de l'offre et de la demande, le marché permet de déterminer à la fois le prix et les quantités échangées. Ainsi, on peut dire théoriquement que la procédure du marché est celle qui minimise les coûts (inconvenients) et maximise les avantages ; le marché permet de répartir de la meilleure façon possible les produits ou les facteurs de production. En ce sens, il est une procédure pacifique de résolution des conflits, et une procédure dite efficace. Dans ce cas, l'**Etat** ne doit pas intervenir et ses actions dans le déroulement des opérations et des décisions économiques risquent de créer des injustices et des perturbations chez les agents.

Devant le marché en concurrence, les agents du fait de leur atomicité sont considérés comme étant égaux entre eux et le résultat de leurs échanges dépend uniquement de leur rationalité économique, de leurs calculs et de leurs choix économiques. Il suffit donc que le marché soit grippé c'est-à-dire qu'il soit perturbé par des faits exogènes pour qu'aussitôt apparaissent les conflits entre les agents, les luttes intestines et les guerres. A titre d'exemple, la présence d'un seul offreur (vendeur) face à plusieurs demandeurs (acheteurs) est une forme de transgression des lois du marché capitaliste parce, dans ce cas, le monopoleur influence la détermination du prix et impose le sien au consommateur ou à l'acheteur qui est pénalisé. Il en est de même lorsqu'il est question de tricherie comme le « **délit d'initié** » en matière d'achats en bourse.

Pour que l'**économie de marché** puisse fonctionner sans accroc, cinq critères sont généralement requis par la théorie économique, à savoir :

1-L'**Atomicité** du marché : très grand nombre d'acheteurs et de vendeurs

2-L'**Homogénéité** du produit : le même bien est proposé

3-La **Libre entrée** dans la branche : absence de barrières institutionnelles, techniques ou financières

4-L'**Information parfaite** : chaque vendeur et chaque acheteur sont parfaitement au courant de l'ensemble des paramètres du marché

5-La **Mobilité parfaite des facteurs de production** : travail et capital se déplacent toujours vers les emplois les mieux rémunérés. Malheureusement, suite aux excès cités ci-dessus, il y a toujours deux ou trois critères qui ne sont pas réunis par tous les agents du fait de leur **avidité** et de leur **égoïsme**.

3^{ème} partie : L'alternative indispensable à la levée des équivoques

L'échec du libéralisme puise ses explications au fond de ses propres règles de fonctionnement et de ses principes. Il s'agit de résumer ses lois essentielles avant de suggérer des règles conformes à la loi islamique (la « Charia »).

Soulignons le fait que tout être vivant sur notre planète a besoin d'énergie pour vivre et beaucoup plus pour mieux vivre. En cas de rareté de cette énergie, il met en avant son égoïsme pour réaliser l'échange des biens et services nécessaires en sa faveur. C'est cela le principe moteur de l'activité économique. Energie et égoïsme en sont les maîtres-mots.

3I-La thèse de l'Énergoïsme

Sous toutes réserves scientifiquement apportées, nous estimons que, dans l'Occident capitaliste, l'activité économique est régie par quatre grandes lois qui gouvernent ses systèmes et structures. Ce sont les lois de l'Énergoïsme (contraction entre les deux notions : énergie + égoïsme) suivantes (Auteur, 2003):

311-la loi du moindre effort

C'est la loi qui pousse les agents économiques vers la diminution des "coûts" : il s'agit là de réduire au maximum les contraintes et les exigences de tout processus de production, de fabrication ou de réalisation ; **Mais à trop tirer sur la corde celle-ci malheureusement casse!** C'est ce qui s'est passé plusieurs fois lors des périodes ayant précédé les crises.

312-la loi d'optimisation de l'effort

C'est la loi qui aboutit au maximum de plaisir avec le minimum de peine, c'est-à-dire obtenir un maximum d'utilité pour un minimum de désutilité : il s'agit ici de faire les meilleurs « choix » possibles ; **Mais attention aux mauvais choix!** Surtout lorsque ces choix sont décidés individuellement au détriment de l'intérêt collectif ou social.

313-la loi d'intellectualisation de l'effort

C'est la loi qui vise l'augmentation de la "productivité" du travail : cela signifie que l'unité de temps de travail doit rapporter beaucoup plus que par le passé ; **Mais, il faut éviter de surexploiter autrui!**

314-et, enfin, la loi de non-équivalence de l'effort

C'est celle qui permet de réaliser la "plus-value" : cette loi s'exprime par l'échange non équivalent qui permet de concrétiser des profits...**Mais attention aux tricheries et à l'échange inégal!**

Théoriquement, ces lois économiques sont des lois classiques dites des lois permanentes, éternelles et immuables. En réalité, les quatre lois que nous venons de citer sont souvent transgressées, soit directement par l'homme lui-même soit indirectement par la Nature, c'est-à-dire soit volontairement (voire les affaires de fraude, grabuge et corruption) ou involontairement (voire les imprévus de la nature et les catastrophes). Et comme toutes les lois économiques, elles ne peuvent pas être immuables. Malgré ces restrictions, elles demeurent utiles aux chercheurs économistes pour au moins trois raisons essentielles :

1-Ces lois expliqueraient tous les **paradoxes** de la société en général et algérienne en particulier.

2-Même si ces lois sont relatives, elles permettraient d'expliquer la situation du **mal développement** et l'état de **mal gouvernance** dans une bonne partie de ce monde.

3-Enfin, ces lois constitueraient **un nouvel ensemble théorique** que nous avons appelé : la thèse de l'Énergoïsme qui, par certaines similitudes, permet peut-être de se rapprocher de l'alternative islamique.

32-L'alternative islamique

Dans la religion musulmane, tous les comportements humains et sociaux se réfèrent à deux éléments principaux :

1-la « **Parole Divine** » (Le "**Coran**")

2-et le « **Modèle du Prophète** » (que le salut de Dieu soit sur lui).

Aussi, l'activité économique et sociale des musulmans est, par principe, gérée par le Coran et par les Hadiths de la "**Sunna**" (Faits, dires et gestes du Prophète). Les restrictions édictées par l'islam et applicables aux produits financiers sont multiples et, à titre d'illustration, nous en citerons les suivantes :

1-Le paiement et la perception d'intérêts sont prohibés (Riba). L'usure est donc prohibée.

2-Les produits étant par nature spéculatifs ou dont les flux sont incertains et qui introduisent de l'incertitude (El-Gharar) sont prohibés. Cette règle de base exclue donc l'utilisation des produits dérivés par les musulmans et tout spécialement les futures, les options et les transactions de type *forward*.

3-Les jeux de hasard (El-Maïssir) et les paris (El-Kimar) sont formellement interdits.

4-Les investissements dans des sociétés considérées comme non éthiques (tabac, casinos, industrie du sexe) sont prohibées (El-Haram).

A partir de telles restrictions imposées par notre religion, il est possible de clarifier sa philosophie générale et sa conception de l'intérêt.

321-La philosophie générale de l'Islam

De façon générale, l'Islam est, économiquement parlant, une religion qui, d'une part, rejette tout à la fois le gaspillage, l'égoïsme individualiste et l'intérêt pour le présent (donc, qui ne tient pas compte de l'avenir). L'Islam place par conséquent la collectivité avant l'individu et, au lieu d'égalité théorique, il préconise surtout la solidarité entre les différents membres de la société.

L'Islam est une religion qui, d'autre part, encourage l'autosuffisance alimentaire, l'ensemble des travaux utiles socialement, le contrôle et la sanction, ainsi que la « foi stimulante », c'est-à-dire la volonté de développement. En d'autres termes, le musulman doit combattre « la **peur** et la **faim** », augmenter sa consommation, travailler pour assurer la suffisance et la sécurité alimentaires, mobiliser l'ensemble des capacités disponibles en lui, se satisfaire d'abord localement et ne pas pratiquer la chasse des animaux que pour le plaisir et par plaisir. L'Islam est une religion qui, tout en encourageant la consommation et la dépense, impose la modération dans l'expression des besoins. Le mois du ramadhan est là pour le rappeler.

Pour vivre heureux en société, l'Islam, à travers l'un des Hadiths, préconise enfin la nécessité de se procurer **trois biens essentiels** :

1-le **logement** confortable,

2-le moyen de **transport** paisible

3-et le bon **voisinage**.

Pour ce qui est de l'habitat, l'islam préconise le minimum de confort. Selon un autre hadith, le logement confortable est celui qui permet de disposer, d'abord d'une pièce pour le genre masculin, ensuite d'une pièce pour le genre féminin, puis d'une autre pièce pour les invités et, enfin, la quatrième sera donc réservée à « **Satan** » (il s'agit, par conséquent, d'un superflu).

Dans toute la philosophie de l'Islam, l'éthique joue un rôle important. Le prophète (SBSL) n'a-t-il pas dit ceci : « Je suis venu à vous pour parachever les vertus... » ?

Finalement, la finalité de la loi islamique la plus éminente c'est celle qui consiste à toujours rechercher le chemin de la solidarité. Toute action contraire aux finalités de la loi islamique, telle que la pratique de l'intérêt (l'usure), est donc carrément rejetée.

322-L'usure

La société musulmane est censée être une société de **fraternité**, d'**équité** et de **solidarité**. Aussi, la loi islamique renie toute action mettant en péril ces trois caractéristiques de la société. Cette loi rappelle

aux musulmans la dimension **morale** qui doit être présente dans tous leurs gestes, faits et comportements divers. C'est une loi qui fait passer l'intérêt du groupe toujours avant celui des individus et c'est dans cet esprit que l'usure a été interdite.

D'ailleurs, notre Créateur, Dieu Tout Puissant et Miséricordieux, énonce l'illégalité et l'illégitimité de l'acte d'usure dans diverses sourates du Coran, telles que: Sourate el-Bakara, verset 188, Sourate el-Nissa, verset 29 et Sourate el-taouba, verset 34.

Le terme arabe d'usure prend sa racine dans le verbe (Raba, Yarbou) qui signifie accroître. C'est de cette façon que son éclaircissement apparaît dans le Coran, notamment dans la sourate el-Bakara, verset 66, ainsi que dans la sourate El-Mouminine, verset 50 et encore dans la sourate des Byzantins, verset 39, qui montre combien ce serait une erreur de prêter son argent contre un intérêt alors que le fait de le donner sous forme d'aumône (Zakat) est plus profitable aux yeux de Dieu, notre Créateur.

Etant musulmans et croyants, nous nous devons de respecter les préceptes du Coran et la Sunna de notre prophète Mohamed (SBSL) car la foi islamique ne peut aller de pair avec les divagations économiques, c'est-à-dire avec les calculs froids de la théorie économique.

Or, l'usure, le prêt à intérêt consiste à prêter une somme d'argent à quelqu'un pour un temps donné, qu'il devra ensuite rembourser intégralement mais en payant en plus une somme que l'on nomme "intérêt" et qui représente une sorte de loyer versé pour la "location" de l'argent de prêté. Dans la pensée occidentale, les chercheurs font nettement la distinction entre "**usure**" et "**prêt à intérêt**", car, pour eux, l'usure est un prêt à un intérêt trop fort. Par contre, le musulman ne fait aucune distinction entre ces deux notions car elles recouvrent la même pratique qui consiste à **accroître sa fortune sans contrepartie réelle** (donc, un enrichissement sans cause).

Par ailleurs, le crédit assorti d'intérêts peut provoquer l'expropriation du patrimoine du pauvre s'il se retrouve dans l'impossibilité de payer sa dette. Or, le Prophète Mohamed (SBSL) a dit ceci : « Le patrimoine du croyant est aussi intouchable que son droit à la vie. » Quant à Allah, Il a dit ceci : « Si l'emprunteur est en difficulté, il faut attendre que sa situation s'améliore ».

En parallèle à ces conséquences néfastes, l'usure accentue également la haine entre les couches sociales, riches et pauvres. C'est donc pour tous ces motifs qu'elle a été interdite même dans d'autres livres saints. Il faut noter que l'interdiction de la pratique de l'intérêt a existé bien avant l'avènement de la religion musulmane. La plupart des grands philosophes (Aristote, Saint Thomas, juifs, grecs ou musulmans...) qui ont fait progresser l'humanité, avaient condamné le taux d'intérêt.

a-Antiquité :

Aristote (384-322 Av.JC) est l'un des premiers philosophes économistes dans l'histoire à l'avoir condamné très nettement en écrivant ceci dans le livre 1 de Politique (Denis, 1967) :

« Ce qu'on déteste avec le plus de raison, c'est la pratique du prêt à intérêt, parce que le gain qu'on en retire provient de la monnaie elle-même et ne répond plus à la fin qui a présidé à sa création. Car la monnaie a été inventée en vue de l'échange, tandis que l'intérêt multiplie la quantité de monnaie elle-même. C'est même là l'origine du mot intérêt (Tokos, en grec = enfant) : car les êtres engendrés ressemblent à leurs parents, et l'intérêt est une monnaie née d'une monnaie. Par conséquent, cette dernière façon de gagner de l'argent est de toutes la plus contraire à la nature. »

b-Les Hébreux :

On peut facilement retrouver une telle interdiction dans les livres saints anciens comme la Torah (dans le Deutéronome -24-10, le Lévitique-19-14, l'Exode -22-25, etc.) à la différence que les juifs ont condamné l'usure seulement lorsqu'elle est pratiquée entre juifs eux-mêmes.

Selon la tradition rabbinique, la Torah comporte, 613 prescriptions. D'après l'un de ces comptes les plus célèbres, le Sefer HaHinoukh, la parashat Ki Tetze comporte 27 prescriptions positives et 47 négatives. Parmi elles, il y a au moins cinq qui concernent l'usure, comme suit :

-Il est interdit de prêter à usure à un enfant d'Israël (Deut.23 :20)

-Il est obligatoire, lorsqu'on prête à un Gentil, de le faire avec un intérêt (Deut.23 :21)

-Il est interdit au créancier de saisir par la force le gage d'un débiteur en difficulté (Deut.24 :10)

-Il est interdit au créancier de retenir le gage au moment où le débiteur en a besoin (Deut.24 :12)

-Il est obligatoire de restituer un gage au débiteur à l'heure où il en a besoin (Deut.24 :13)

Quant aux chrétiens, ils ont toujours été partagés entre catholiques et protestants.

c-Les Chrétiens :

C'est l'Eglise catholique qui était initialement très opposée à la pratique de l'intérêt, fondant sa position ferme sur le texte biblique très explicite à ce sujet. Ainsi, tout l'Ancien Testament condamne sans équivoque le taux d'intérêt. D'ailleurs, sur ce plan, les trois grandes religions monothéistes sont d'accord. (De Siebenthal, 2008)

• Les Pères de l'Église qui en ont parlé, le condamnent également.

• Jamais aucun Saint-Père dans l'Histoire de l'Église, n'a approuvé le taux d'intérêt. Au contraire, à de fréquentes reprises, ils l'ont condamné.

• Les grands conciles nationaux qui ont fondé la France (conciles mérovingiens, capétiens), fille aînée de l'Église, ont condamné le taux d'intérêt.

• De nombreux grands conciles œcuméniques l'ont également condamné: Rome, Latran, Lyon, Trente,... en l'assortissant de la même peine canonique que l'avortement, l'excommunication *laetae sententiae*. L'excommunication "*laetae sententiae*" est dans l'Église catholique l'anathème, la peine ou censure ecclésiastique, par laquelle on retranche les hérétiques de la société des fidèles, ou les pécheurs les plus obstinés de la communion de l'Église et de l'usage des sacrements. Cette peine qui vient du paganisme antique se retrouve en usage dans toutes les religions de l'Antiquité : on défendait à ceux qu'on excommunait d'assister aux sacrifices, d'entrer dans les temples ; on les livrait aux démons et aux Euménides avec des imprécations terribles : c'est ce qu'on appelait *sacris interdicere*, *diris devovere*, *execrari*. (François, 2004).

Chez les anciens Hébreux, l'excommunication était très usitée ; elle est encore reconnue par les juifs ; les protestants ne l'admettent pas.

• Luther lui-même a condamné le taux d'intérêt.

• La doctrine de l'Église sur les âmes du purgatoire, s'est beaucoup cristallisée au XVI^{ème} siècle, de manière à donner une explication au Salut des usuriers qui proliféraient à l'époque, au moment de construction des prémisses de la société industrielle.

• Les deux grands Catéchismes de l'Église eux-mêmes condamnent le taux d'intérêt.

• Le dernier Saint-Père à avoir condamné explicitement le prêt à intérêt, est Grégoire XVI, en 1836, au XIX^{ème} siècle, en promulguant l'encyclique "*Vix pervenit*" (écrite par Benoît XIV au XVIII^{ème} siècle), pour le monde entier.

Cette encyclique, notamment, définit, sans équivoque possible, et en accord avec toute la Tradition, ce que sont l'usure et le prêt à intérêt.

1566: Catéchisme du Concile de Trente [2]: "*L'usure fut toujours un crime très grave et très odieux, même chez les païens... **Qu'est-ce que prêter avec usure? Qu'est-ce que tuer un homme? ...Il n'y a pas de différence***".

1745: Encyclique de Benoît XIV, " *Vix pervenit*": "*Ce genre de péché qu'on appelle l'usure, et qui a son siège et son lieu propre dans le contrat de prêt, consiste en ceci que, quelqu'un en raison même de ce prêt, veut qu'on lui rende plus que ce qui a été reçu, alors que ce prêt, pourtant, de par sa nature, exige seulement que soit rendu ce qui a été reçu. Tout profit de cette espèce, qui va au-delà de la remise du capital, est illicite et usuraire*" (De Siebenthal, 2008)

Cependant, d'autres courants chrétiens n'ont pas adopté cette attitude contre l'usure.

• Henri VIII d'Angleterre, fondateur de l'anglicanisme, a légalisé le taux d'intérêt (1545).

• **Calvin** (1545) , fondateur du calvinisme, a légalisé le taux d'intérêt et sous son impulsion, l'**autorisation** en fût donnée aux **protestants**, et par la suite la pratique se répandit à l'ensemble de la communauté chrétienne, cependant qu'il fallait respecter une limite morale (ne pas pratiquer un taux d'intérêt trop fort) (Fleurs d'Islam, 1998).

• La Révolution française, destructrice de catholicisme, a légalisé en 1789 le taux d'intérêt.

• Généralement les philosophies issues de Descartes, philosophe fondateur du libéralisme, ont justifié le taux d'intérêt.

d-Les Musulmans :

Bien évidemment, le Coran condamne le taux d'intérêt. Mais, dans le **Coran**, il n'y a plus de doute sur la négation de l'usure qui est explicitement interdite, de façon très claire, et suivant l'évolution chronologique des événements qui ont jalonné l'histoire de la révélation :

d1-Sourate er-roum, verset 39

Dès le départ, Dieu a voulu montrer que l'usure bloque la bénédiction divine, la Baraka.

d2-Sourate el-nissa, verset 161

Durant l'époque médinoise, Dieu a voulu rappeler cette interdiction de l'usure et attiré l'attention sur le châtement que sa pratique implique.

d3-Sourate el-imrane, verset 130-133

A cette époque, l'islam a pris beaucoup d'ampleur et Dieu interdit directement l'usure en menaçant ses pratiquants d'un châtement douloureux.

d4-Sourate el-bakara, verset 275-281

Le texte coranique est clair dans sourate Albakara: «Allah a permis le commerce et interdit l'usure». Dans l'islam, il n'y a pas de punition aussi sévère que celle prévue dans l'au-delà pour les usuriers.

Ces versets de la sourate el-bakara font partie des derniers versets révélés par Dieu au prophète (SNSL). Dieu y dénonce les gens qui continuent de pratiquer l'usure en voulant l'assimiler à l'opération de vente-achat (ce qui est faux).

"Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt" Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt". [Coran, Sourate II, verset 275]

Dieu rejette catégoriquement l'usure et ceux qui la pratiquent encore sont taxés de "négationnisme" (Kafr). Or, le "**kafr**", ce qui n'est pas permis par Dieu, est le contraire absolu du "**halal**", ce qui est permis par Dieu.

"Ô croyants! Craignez Dieu; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part de Dieu et de Son messenger. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés". [Coran, Sourate II, versets 278 et 279]

33-Les solutions de rechange : les produits bancaires dits halal

Durant des décennies, l'idée même d'offrir des produits bancaires «**halal**» relevait de l'impossible, pour ne pas dire de l'impensable. Pourtant, aujourd'hui, on sait que des capitales d'Occident comme Londres, Genève et le Luxembourg ont très vite compris l'intérêt de développer cette activité pour attirer des capitaux notamment du Golfe arabe (Bahreïn, Qatar, Dubaï, les Emirats unis, etc.)

Contrairement aux banques de l'Occident capitaliste et libéral, la banque islamique ne se contente pas seulement de prêter de l'argent à ses clients qui lui présentent de sérieuses garanties de remboursement. Elle ne joue pas seulement le rôle de banque de dépôt des épargnes de ses clients. Mais, elle joue également le rôle d'un **véritable partenaire de l'emprunteur**.

À ce titre, la banque islamique offre des nombreux services de gestion à ses clients, afin de les soutenir dans leur entreprise. En partageant gains et pertes avec son client, la banque islamique tend à **assurer une activité économique saine et profitable aux deux partenaires**. Aussi, parmi les divers outils de la banque islamique destinés à contourner le taux d'intérêt, on cite notamment : El-Moudaraba, El-Mousharaka, El-Mourabaha, El-Ijara. Ces outils sont en train de rentrer dans le vocabulaire commun des financiers.

331-El-moudharaba ou "partenariat passif" : La banque finance entièrement l'entrepreneur et partage les bénéfices (s'il y en a) avec celui-ci selon un pourcentage fixé à la signature du contrat. La seule source de revenu possible pour l'emprunteur est sa part de bénéfice (il ne reçoit aucun salaire) et la banque prend à son entière charge les pertes éventuelles. Par contre, dans les banques occidentales, les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs sont définis à l'avance et de ce fait, les conditions de l'usure sont toutes réunies dans les transactions bancaires. C'est ce qui justifie donc la prohibition de l'intérêt.

El-Moudharaba ou kirad est une sorte de contrat où l'une des parties confie une somme d'argent à l'autre pour l'investir en contrepartie d'une part dans le bénéfice éventuel de l'affaire. Cette transaction dépend de six conditions: le capital versé doit être une somme d'argent; la part du bailleur de fonds doit être défini au préalable; il est interdit de limiter l'activité de la société dans le temps, aucun autre contrat ne peut se greffer à celui de la moudaraba; il n'y a pas lieu de restreindre l'objet du contrat à une seule activité; aucune des deux parties ne peut se réserver une part du bénéfice avant la répartition.

Cette formule, selon le professeur marocain Squalli, peut être assimilée au capital investissement (private equity). La BID (Banque islamique de développement) la définit comme étant un contrat entre le propriétaire du capital (rabb al mal) et l'entrepreneur appelé moudarib. Le profit est réparti entre les deux parties en fonction d'un ratio défini au moment de la signature du contrat. «La perte financière incombe au propriétaire du capital ; la perte du manager étant le coût d'opportunité de sa force de travail qui a échoué à générer un surplus de revenu», commente la BID. A noter que les gestionnaires n'ont pas à garantir un niveau de rentabilité au bailleur. Ils ne peuvent être mis en cause qu'en cas de mauvaise gestion de l'affaire. (Squalli, 2007)

Dans les bilans des banques islamiques, les dépositaires de fonds sont considérés comme des « rabb al-mal » et la banque comme « moudarib ». Le rôle de la banque islamique diffère vis-à-vis du porteur du projet. Elle agit en tant que rabb al mal face au manager considéré comme moudarib. A noter que ce dernier ramène généralement des fonds propres à côté des financements bancaires.

332-El-mousharaka ou "partenariat actif" : C'est un contrat similaire à la moudaraba. Sauf que les deux partenaires participent à l'apport du capital et à la gestion de l'affaire. La banque agit dans ce type de contrat comme un actionnaire, profits et pertes étant partagés entre elle et l'emprunteur, selon les proportions de leurs parts respectives dans l'actif de l'entreprise. Les bénéfices sont répartis selon des ratios prédéterminés alors que les pertes sont supportées en fonction de l'apport initial de chacun.

333-El-Mourabaha ou "financement commercial avec marge bénéficiaire" : La banque acquiert une marchandise pour le compte de son client, moyennant une marge bénéficiaire fixée à la signature du contrat. Le banque transfère la propriété de la marchandise à son client une fois qu'il a payé le prix de celle-ci ainsi que la marge fixée à la signature. Ce type de contrat diffère du prêt à intérêt car la marge est fixe et n'augmente pas avec le délai de paiement.

Dans ce contrat, le client donne l'ordre à la banque d'acheter pour son compte une marchandise (par exemple, un véhicule) au comptant. Il s'engage ensuite à reprendre ce bien par le biais d'un paiement différé moyennant une marge bénéficiaire versée à la banque. Ce paiement peut faire l'objet d'un seul versement ou être réparti sur plusieurs échéances.

La banque est amenée à signer deux contrats dans cette formule. Le premier avec le fournisseur de la marchandise (le concessionnaire automobile) et le second avec le client (l'acheteur du véhicule) qui doit auparavant donner à la banque (intermédiaire) un ordre d'achat. A noter que le premier contrat doit indiquer le nom du donneur d'ordre d'achat.

334-El-Ijara ou leasing : il s'agit d'un contrat portant sur la fourniture d'un bien ou service en contrepartie d'une rémunération prédéfinie.

L'objet principal de ce contrat n'est autre que l'usufruit généré par l'exploitation du matériel acquis dans le cadre du contrat de leasing. Ce profit est vendu à la société de leasing à un prix prédéterminé, selon la définition de la BID. «Le bailleur garde la propriété du bien avec tous les droits et les responsabilités qui en découlent».

La finalisation de ce contrat demande aussi un ordre d'achat exprimé par le client final. Sauf que ce dernier s'engage à louer et non à acheter le bien comme c'est le cas dans la mourabaha. Cette formule sollicite donc trois types d'engagements: un ordre d'achat, une promesse de location et un contrat de leasing.

335-La location aboutissant à l'achat

Il s'agit dans ce cas de transférer la propriété du bien au locataire à la fin du contrat de leasing. La doctrine de la finance islamique propose diverses méthodes pour réaliser ce transfert. Il peut soit faire l'objet d'un don ou d'un contrat de vente. Le document portant sur la deuxième option ne peut être signé qu'à la fin de la période de bail. «Les annuités de location sont calculées d'une manière à inclure la récupération du coût de revient en plus de la marge de profit désirée», indique la BID.

336-El-Istisnaâ ou **formule de traitance**

La formule se fait en deux temps.

336-1-El-istisnaâ ou **Contrat de sous-traitance**

Dans cette première formule, le donneur d'ordre commande au fournisseur de lui fabriquer une marchandise dont les caractéristiques sont prescrites dans le contrat. Ils se mettent aussi d'accord sur le délai de livraison, le prix et la date de paiement. L'engagement des deux parties est irrévocable, même si le paiement peut être différé.

336-2-El-istisnaâ tamwili ou Financement par traitance

C'est dans cette seconde formule qu'intervient la banque islamique. Elle assure le financement du coût de production que le bénéficiaire s'engage à payer en différé. Dans ce premier contrat, c'est la banque qui s'engage à livrer la marchandise à la date convenue. La somme convenue est versée au fournisseur en contrepartie de la fabrication du bien. Cette deuxième transaction fait l'objet d'un contrat d'istisnaâ entre la banque et le fournisseur.

337-Soukouk ou Obligations

Les banques islamiques du Golfe ont inventé une solution pour émettre des obligations sans l'idée d'intérêt. Les émissions sont censées correspondre à des projets déterminés. Les profits versés annuellement sont assimilés aux gains que ces projets devraient générer.

338-Taouarouk ou Crédit à la consommation

C'est le produit bancaire islamique qui permet d'accorder des crédits à la consommation présumés halal. La somme prêtée au départ correspond au prix d'achat par la banque auprès de son client d'une quantité déterminée d'un sous-jacent (cuivre, argent...). Le remboursement est matérialisé par le rachat du client auprès de sa banque de la même quantité du sous-jacent mais à un prix supérieur.

Conclusion générale

Ainsi, dans la religion islamique **tout ce qui lèse autrui** est interdit : l'échange inégal, le monopole, la tricherie sont assimilés à des enrichissements sans cause et à un vol manifeste des biens d'autrui.

De même, **tout ce qui est contre-nature** est abhorré par la religion musulmane. Comme disait Aristote, « l'argent ne fait pas de petits » car il s'agit-là d'un acte non naturel.

Enfin, **tout ce qui n'est pas productif et utile socialement** est rejeté par la loi islamique, la Charia. L'économie virtuelle n'a donc pas sa place dans la société musulmane. Il en est de même pour toute active inutile socialement.

La religion musulmane est considérée à juste titre comme le parachèvement des vertus humaines et sociales. C'est la dernière des religions.

Références bibliographiques

Adda Jacques, 2008 : La longue marche de l'économie de marché – Alternatives Economiques - Hors-série n°77 - Avril 2008 ; ———1996 : La mondialisation de l'économie, tome 1 : la genèse –éditions La découverte, 1996 –Réédité par Casbah, Alger, 1998 –p75

Balturi Emilio, 2005 : lecture du Comte-Sponville André : Le capitalisme est il moral ? Éditions Albin Michel – 2004 –Cf. article de la revue « Carrières publiques », N°54 du 5 octobre 2005

Baumol William & Robert E. Litan & Carl Schramm: Le bon capitalisme et le mauvais capitalisme – Mars 2008 – <http://www.project-syndicate.org/contributor/33> – Traduit de l'anglais par Julia Gallin –

Boumendjel Saïd, 2003 : *Vérité des faits et crise de la science économique : thèse de l'énergoïsme (ou Contribution à l'explication de la crise de la Science économique et de ses lois : L'économie politique orthodoxe reflète-t-elle la vérité des faits et ses lois sont-elles celles de l'énergie ou celles de l'égoïsme?* –Revue Tawassol, université Badji Mokhtar d'Annaba –N°10 de mars 2003 –pp 20-71.

Chavagneux Christian– L'avenir du libéralisme – L'économie politique N°41 de février 2009

Coutrot Thomas, économiste, Direction de l'animation des études et de la statistique, ministère du travail et de l'emploi – Mondialisation financière ? – Site Internet

Cohen Elie, directeur de recherche au CNRS et professeur à Sciences Po, 2008 : communication F comme Finance et Financiarisation/ vive les sociétés modernes –abécédaire, février 2008 – http://www.elie-cohen.eu/article.php3?id_article=302

Denis Henri, Histoire de la pensée économique, Presses universitaires de France, 1967, p49. Aristote, Politique, Liv.1, Chap.10, 1258 b, 1-8

Erbès Robert, M.C à la faculté des sciences économiques de Strasbourg – Extrait de l'article « Economie –Relations économiques internationales et système monétaire international » in CD-Universalis 8.0

FMI Bulletin du 9 juin 2003 –p153 ; ———, 2000, supplément – Volume 29 – Septembre 2000

Frère François, 2004 : Qu'est-ce que l'excommunication ?– Bulletin de l'Ermitage – mardi 15 juin 2004– <http://ermitage.ouvaton.org/spip.php?article455>

Gatinois Claire et Michel Anne – Subprimes, marchés, inflation : retour sur un enchaînement – Article paru dans l'édition du 21.03.08 – LE MONDE

Ki Tetze – http://fr.wikipedia.org/wiki/Ki_Tetze – Ki Tetze, Ki Tetse ou Ki Seitzei selon la prononciation ashkénaze (כי תצא – héb pour "lorsque tu partiras," les premiers mots de la "parasha") est la 49^{ème} section hebdomadaire du cycle annuel de lecture de la Torah et la sixième du Livre du Deutéronome. Elle correspond à Deutéronome 21 :10-25 :19.

Siebenthal François (de), 2008 – Le taux d'intérêt dans l'Histoire: quelques faits – <http://desiebenthal.blogspot.com/2008/09/ami-chicago-du-2509-fte-de-st-nicolas.html>

Sites Internet : Libéralisme + Introduction au système bancaire islamique – Réalisé par "Fleurs d'Islam" à partir des sources suivantes : Dictionnaire encyclopédique de l'Islam, Cyril Glassé, 1991, Bordas + Le Système Bancaire Islamique, Md Boudjellal, 1998, Institut International de la Pensée Islamique.

Sqalli Mohamed, 2007 : Entretien avec Mohamed Sqalli, professeur à Qarawiyyine – Message Finance islamique : Que dit réellement la Charia – Date: le 15 février 2007 à 20h41 – Portail du Maroc : Ya biladi